

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 juin 2017** à **19h15**

<i>N° délibération</i> D2017-05-01	<i>Date de convocation</i> 23 juin 2017	<i>Date d'affichage</i> 23 juin 2017
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	8	7	0	13

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITO Giovanni
Mme PIQUEMAL Anne	Mme BOULANGE Rachel
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel
Mme LUBNAU Dominique	
M. GIRARD Guy	

Etaient absents excusés

M. OLEKSIUK Nicolas	Pouvoir à M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
M. MARION Julien	
Mme DAUMAIL Martine	
Mme CAISSUTTI Claudie	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Gestion du personnel : modalités de réalisation des heures complémentaires**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 portant sur le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires aux agents des filières administratives et techniques ;

Vu la demande du responsable de la trésorerie de Vigy ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recours à des heures complémentaires voir supplémentaires;

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées, au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Sont concernés les agents des filières administratives ou techniques et appartenant aux catégories B ou C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet.

La présente délibération prendra effet au 01/07/2017.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 juin 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

The image shows a rectangular box containing a handwritten signature in blue ink on the left and an official circular seal on the right. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' and 'MOSELLE' at the bottom.

Signature et cachet